

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2011
POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS 2006-113 ET 182-2010 ET LEURS
AMENDEMENTS CONCERNANT LA POLITIQUE DE LOCATION DE LA
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU CENTRE ST-MATTHEW COMME
SALLE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté les règlements numéro 2006-113 et 182-2010 concernant la politique de location de la salle du conseil municipal comme salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à le pouvoir, en vertu de la loi, d'abroger ses règlements;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Stukely-Sud possède un édifice municipal situé au 101 Place de la Mairie à Stukely-Sud, édifice qui a été construit en 1993;

ATTENDU QUE cet édifice municipal sert d'Hôtel de Ville et qu'une salle y a été prévue pour les séances publiques du conseil municipal, cette salle pouvant accueillir au maximum 80 personnes;

ATTENDU QUE cette salle sert également de local pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU QUE le conseil désire louer cette salle afin qu'elle puisse également servir de salle communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité possède un édifice patrimonial situé au 424 chemin de la Diligence pouvant accueillir au maximum 95 personnes;

ATTENDU QUE l'article 6 (3) du Code municipal permet à la municipalité de louer ses biens;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir la politique de location d'une salle communautaire et du Centre St-Matthew;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Mélanie Vallerand lors d'une séance régulière tenue le 9 mai 2011 avec dispense de lecture;

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu :

QUE le conseil statue et ordonne par ce règlement portant le numéro 187-2011, remplace les règlements numéro 2006-113 et numéro 182-2010 et leurs amendements.

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 (Préambule)

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 (Objet)

Le présent règlement a pour objet l'adoption d'une politique pour la location de la salle communautaire située dans les locaux de l'Hôtel de Ville du Village de Stukely-Sud au 101 Place de la Mairie ainsi que du Centre St-Matthew situé au 424 chemin de la Diligence, location du mois de mai au mois d'octobre.

Article 3 (Abrogation)

Le présent règlement abroge les règlements 2006-113 et 182-2010 et leurs amendements ainsi que tous autres articles de règlements ou règlements antérieurs ou postérieurs concernant la location de la salle communautaire;

Article 4 (Usages autorisés et priorités d'usage)

Les usages suivants sont autorisés par le conseil municipal dans l'ordre numérique de priorité :

pour la salle communautaire

- 1) L'usage prioritaire de la salle communautaire est pour les besoins de la municipalité dans la conduite des affaires municipales comme par exemple, mais non de façon exclusive, les séances du conseil, les élections municipales, les réunions des différents comités municipaux, les rencontres de citoyens organisées par le conseil ainsi que toutes situations d'urgence;
- 2) Les élections fédérales ou provinciales;
- 3) Les activités de la bibliothèque municipale; et
- 4) Les activités culturelles et de loisirs organisées pour desservir les résidents de la municipalité;
- 5) L'utilisation par les citoyens de Stukely-Sud pour des rencontres comme des activités familiales ou organismes communautaires reconnues par la municipalité.

Les usages suivants sont autorisés par le conseil municipal dans l'ordre numérique de priorité :

pour le Centre St-Matthew

- 1) L'usage prioritaire du Centre St-Matthew est pour les besoins de la municipalité dans la conduite des affaires municipales comme par exemple, mais non de façon exclusive, les réunions des différents comités municipaux, les rencontres de citoyens organisées par le conseil ainsi que toutes situations d'urgence;
- 2) Les activités culturelles et de loisirs organisées pour desservir les résidents de la municipalité;
- 3) L'utilisation par les citoyens de Stukely-Sud pour des rencontres comme des activités familiales ou organismes communautaires reconnues par la municipalité.

Article 5 (Coûts de location)

- 5.1 Le conseil décrète que la location de la salle communautaire ou du Centre St-Matthew se fera au montant de 50 \$ par jour pour un contribuable ou résident de la municipalité pour des activités familiales et de 100 \$ par jour pour des activités familiales qui n'est pas contribuable ou résident. Les taxes sont incluses dans ces montants.
- 5.2 La salle communautaire ou le Centre St-Matthew peut être utilisée gratuitement pour certains usages avec l'autorisation de la municipalité.
- 5.3 Tout autre organisme, toute autre activité non familiale la location de la salle communautaire ou du Centre St-Matthew se fera au montant de 125\$ par jour.

Article 6 (Procédure de demande de location)

- 6.1 Toute personne, groupe, organisme ou association qui désire louer la salle communautaire ou le Centre St-Matthew doit remplir au préalable, pour une première location, une demande de location. Elle doit utiliser le formulaire prévu à cette fin, reproduit en annexe A des présentes et qui en fait partie intégrante. Toute demande doit être faite au moins sept (7) jours avant la tenue de l'activité.

Article 7 (Contrat de location)

- 7.1 Le conseil autorise le directeur-général ainsi que son adjointe à la trésorerie à signer tout contrat de location de la salle communautaire ou du Centre St-Matthew pour les activités ayant obtenues l'approbation du conseil tel que décrit à l'article 5.
- 7.2 La personne responsable de l'activité représentant le groupe, l'organisme ou l'association qui désire louer la salle communautaire ou le Centre St-Matthew doit signer le contrat de location reproduit à l'annexe A des présentes et qui en fait partie intégrante. Cette personne doit également acquitter le montant de la location déterminé à l'article 5 afin d'officialiser la réservation.

Article 8 (Obligations et responsabilités du locataire)

- 8.1 Le locataire doit venir chercher la clé de la salle communautaire ou du Centre St-Matthew à l'Hôtel de Ville le jour même de l'activité ou le jour ouvrable précédent. Il verse un montant de 25\$ comme dépôt qui lui sera remboursé au retour de la clé le jour ouvrable suivant.
- 8.2 Le locataire doit verser au locateur un montant de 300\$ pour les frais de serrurier si la clé est perdue.
- 8.3 Le locataire s'engage à garder les lieux propres et à les remettre dans la même la disposition dans laquelle ils ont été loués. Le nettoyage de la salle communautaire ou du Centre St-Matthew est la responsabilité du locataire sans quoi le montant du dépôt de 25\$ sera gardé comme frais additionnels.
- 8.4 Le locataire est responsable de la sécurité des lieux et doit verrouiller la porte en quittant. Le défaut de verrouiller entraîne la responsabilité du locataire pour tous dommages qui pourraient s'en suivre.
- 8.5 Le locataire voit au respect de la capacité maximale de la salle communautaire à 80 personnes et du Centre St-Matthew établie à 95 personnes.
- 8.6 Le locataire s'engage à prendre soin des lieux, à y maintenir l'ordre et le décorum.
- 8.7 Le locataire assume la responsabilité de tout dommage, dégradation ou abus commis par lui ou ses invités aux immeubles, aux meubles ou aux accessoires se trouvant dans ou autour des lieux loués.
- 8.8 Le locataire s'engage à se conformer et à observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale.
- 8.9 Le locataire s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie, ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation du locateur.
- 8.10 Le locataire ne pourra prétendre à aucune réduction, ni à un remboursement du montant d'argent versé à l'avance, par suite de son abandon ou de sa non-utilisation de ce qu'il a loué par le contrat de location ceci pour quelque motif que ce soit.

Article 9 (Obligations et responsabilités du locateur)

- 9.1 Le locateur a le droit de contremander ou d'interrompre, sans indemniser le locataire, toute soirée qui pourrait dégénérer en désordre.
- 9.2 Le locateur se réserve le droit d'annuler tout contrat de location en cas d'urgence et ce sans compensation ou remboursement autre que les montants versés par le locataire en vertu du contrat de location.

Article 10 (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____
Gérald Allaire
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____
Louisette Tremblay
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 9 mai 2011
Adoption : 13 juin 2011
Affichage : 15 juin 2011
Entrée en vigueur : 15 juin 2011



ANNEXE A

Municipalité du Village de Stukely-Sud Contrat de location de la Salle communautaire et du Centre St-Matthew

1) Identification

Entre : Municipalité du Village de Stukely-Sud, ci après appelée «Le locateur»

Et

Le locataire : Nom : _____

 Responsable : _____

 Adresse : _____

Numéro d'enregistrement au registre des entreprises
individuelles, des sociétés et des personnes morales
(s'il y a lieu) : _____

Adresse du siège social : _____

Téléphone: _____

Description de l'activité : _____

Nombre de personnes participant à l'activité : _____

2) Dates et heures de location :

De _____ Heures à _____ Heures

3) Conditions générales de location

Les conditions suivantes s'appliquent :

- 3.1 Le locataire doit venir chercher la clé de la salle communautaire ou du Centre St-Matthew à l'Hôtel de Ville le jour même de l'activité ou le jour ouvrable précédent. Il verse un montant de 25\$ comme dépôt qui lui sera remboursé au retour de la clé le jour ouvrable suivant.
- 3.2 Le locataire doit verser au locateur un montant de 300\$ pour les frais de serrurier si la clé est perdue.
- 3.3 Le locataire s'engage à garder les lieux propres et à les remettre dans la même la disposition dans laquelle ils ont été loués. Le nettoyage de la salle communautaire ou du Centre St-Matthew est la responsabilité du locataire sans quoi le montant du dépôt de 25\$ sera gardé comme frais additionnels.

- 3.4 Le locataire est responsable de la sécurité des lieux et doit verrouiller la porte en quittant. Le défaut de verrouiller entraîne la responsabilité du locataire pour tous dommages qui pourraient s'en suivre.
- 3.5 Le locataire voit au respect de la capacité maximale de la salle communautaire établie à 80 personnes ou du Centre St-Matthew établie à 95 personnes.
- 3.6 Le locataire s'engage à prendre soin des lieux, à y maintenir l'ordre et le décorum.
- 3.7 Le locataire assume la responsabilité de tout dommage, dégradation ou abus commis par lui ou ses invités aux immeubles, aux meubles ou aux accessoires se trouvant dans ou autour des lieux loués.
- 3.8 Le locataire s'engage à se conformer et à observer les règlements de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale.
- 3.9 Le locataire s'engage à ne pas sous-louer les lieux en tout ou en partie, ni céder ou transférer ce contrat ou tous droits s'y rapportant sans l'autorisation du locateur.
- 3.10 Le locataire ne pourra prétendre à aucune réduction, ni à un remboursement du montant d'argent versé à l'avance, par suite de son abandon ou de sa non-utilisation de ce qu'il a loué par le contrat de location ceci pour quelque motif que ce soit.

4) Frais de location

Le coût est le même pour une soirée ou une partie de journée. Un dépôt de 25 \$ est exigible pour la clé de la salle communautaire ou du Centre St-Matthew et comme garantie de propreté des lieux;

Le coût total pour la période réservée est de _____\$.

5) Annulation de contrat

Le locateur a le droit de contremander ou d'interrompre, sans indemniser le locataire, toute soirée qui pourrait dégénérer en désordre.

Le locateur se réserve le droit d'annuler tout contrat de location en cas d'urgence et ce sans compensation ou remboursement autre que les montants versés par le locataire en vertu du contrat de location.

6) Modalités de paiement

Le paiement est versé en argent comptant ou carte débit ou par chèque libellé à l'attention de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et ce au plus tard la journée ouvrable précédant le jour de location.

Pour une location à long terme, le montant attribuable à une journée de location est versé en argent comptant ou carte débit ou par chèque libellé à l'attention de la Municipalité du Village de Stukely-Sud et ce au plus tard la journée ouvrable précédant le jour de location.

Signé à Stukely-Sud, le _____

Le locataire

Municipalité du Village de Stukely-Sud
101 Place de la Mairie
Stukely-Sud (Québec) J0E 2J0
Tél : 450-297-3407 / Fax : 450-297-3759
info@stukely-sud.com
www.stukely-sud.com